

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 26 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis d'Anglebermes, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le vendredi 26 janvier 2018, a arrêté trois projets de délibération du Congrès ; adopté treize délibérations du gouvernement et 55 arrêtés et examiné 30 dossiers d'étrangers. Il a également émis trois avis et fait le choix d'une personnalité qualifiée.

1. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » et secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relatif aux contrôles techniques des véhicules et portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie. Ce texte prévoit de soumettre les voitures et les camionnettes à un contrôle technique dans les six mois qui précèdent leur cinquième année de mise en circulation, puis tous les trois ans.

> Voir communiqué détaillé « contrôle technique ».

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays. Le mode de calcul de l'aide reversée aux transporteurs aériens est modifié, sans conséquence sur l'utilisateur final. Par ailleurs, la possibilité aux collectivités de conventionner l'aide à la continuité pays est ouverte non seulement avec Air Calédonie mais aussi avec Air Loyauté.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant approbation des conventions de délégation de gestion du réseau routier de la Nouvelle-Calédonie aux provinces Sud, Nord et Îles Loyauté pour mener les actions suivantes : travaux d'entretien routier courant et leur maîtrise d'ouvrage ; maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien routier courant externalisés ; surveillance générale du réseau ; prise en charge des interventions d'urgence et gestion administrative du domaine public routier. Le niveau de rémunération, et l'évaluation des prestations nécessitant une remise à niveau, les conventions initiales sont revues avec les ajustements suivants :
 - évolution du taux de rémunération de 5 à 7 % sur les prestations de maîtrise d'œuvre (MOE) et maîtrise d'ouvrage (MOA) confiées à des entreprises et de 3 à 5 % sur les prestations de surveillance générale du réseau.
 - modalité de reversement : de 40 à 50 % pour le 1^{er} versement au démarrage ; de 30 à 40 % pour le 2^e versement sur justification de l'engagement comptable de 70 % des crédits AP.

2. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour neuf affaires, devant la cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire) et devant la cour d'appel de Nouméa pour une affaire.

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le protocole transactionnel de 6,4 millions de francs entre la Nouvelle-Calédonie et la SARL TCE et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à le signer. Il s'agit des travaux de rénovation du site de l'ancien hôpital Gaston-Bourret (bâtiments A' et T) en vue d'y installer des services de la Nouvelle-Calédonie (service de la Coopération régionale et des relations extérieures, cellule Économie et numérique et service de l'Aménagement et de la planification).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé un protocole transactionnel de 3 millions de francs entre la Nouvelle-Calédonie et la SARL 2DNC et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à le signer. Il s'agit des travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments du site de l'ancien hôpital Gaston-Bourret (C et Pasteur) en vue d'y installer des services de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim de M. Yannick Kervoëlen en qualité de chef du service de la planification des risques technologiques et naturels de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR)
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la demande de prise de contrôle exclusif de la Société Industrielle des Eaux du Mont-Dore (SA SIEM) par la Grande Brasserie de Nouvelle-Calédonie (GBNC SA), sous réserve du respect des engagements déposés auprès du gouvernement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ordonné le paiement d'une amende administrative par la SAS Ballande (10 920 000 F). Cette sanction administrative intervient pour manquement à l'obligation de notification préalable d'une opération d'agrandissement de surfaces commerciales d'un magasin de commerce de détail de plus de 350 m² (Magasin « Styleco », situé rue Alma au centre-ville de Nouméa).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au dispositif de défiscalisation locale la SARL CALINVEST pour la demande de la SAS LES BOIS DU NORD (BDN). La demande concerne l'acquisition de matériels d'exploitation forestière, de scierie industrielle et d'industrie de transformation du bois à partir des ressources forestières locales situées sur le plateau de Tango, à Koné, et la construction de quatre docks (scierie, séchoir, chaudière et copeaux). Le montant total des investissements s'élève à 298 millions de francs et la base éligible sollicitée à 283 millions de francs. Le montant du financement éligible servant de base de calcul au crédit d'impôt est arrêté à la somme de 279,5 millions de francs après exclusion des coûts non éligibles. Le crédit d'impôt s'élève donc à 167,7 millions de francs. Le montant de la rétrocession de l'avantage fiscal s'élève à 117,4 millions de francs, soit une rétrocession de 70 % du crédit d'impôt
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné M. Yves-Marie Godefroy en tant que président du comité de l'observatoire des prix et des marges, en remplacement de M. Pascal Coevoet.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de cinq formateurs de « Life Support France » (3,2 millions de francs), partenaire de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Cette association française a pour mission de proposer des formations dans le domaine des urgences pré-hospitalières.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements annexés à l'arrêté n° 2016-1811/GNC du 30 août 2016 autorisant l'ouverture d'un hypermarché « Géant » à Dumbéa s/mer, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL HELI pour la reprise du « Leader Price Rivière-Salée » à Nouméa. Le repreneur, la Sarl HELI, holding du groupe Heli, qui

exploitera le point de vente sous enseigne « U Express » ou « Super U », remplit les exigences requises par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le Grand Casino de Nouméa, situé au Méridien, à pratiquer un nouveau jeu (l'Ultimate Hold'Em Poker) et à supprimer la mise minimum nécessaire pour les machines à sous.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Nathalie Neto chef du service de la fiscalité immobilière de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie (DSF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Charles Roger en qualité de directeur général de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SAS Hydro Paalo, pour la construction d'une centrale hydroélectrique de 3 Mw, au bénéfice des dispositions du code des impôts. Le montant total de l'investissement s'élève à 1,6 milliard de francs. Le montant du financement éligible servant de base de calcul au crédit d'impôt est arrêté à la somme de 1,3 milliard de francs après exclusion des coûts non éligibles. Le crédit d'impôt s'élève donc à 780,6 millions de francs.

> *Voir communiqué détaillé « centrale hydroélectrique ».*

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 39 du 6 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « bâtiment-travaux publics ». La hausse de la valeur du point est fixée à 0,66 %. La revalorisation des salaires aboutit à une hausse moyenne de 0,66 % sur l'ensemble des salaires des cadres et ingénieurs. L'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 15 du 14 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « transport sanitaire terrestre » du 12 novembre 2002. La valeur du point est maintenue à 1057 francs. La modification des indices de l'échelon 2 du niveau I et du niveau II à partir du 1er janvier 2018 entraîne une revalorisation de 0,88 % en moyenne pour les salaires concernés.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant salarial n° 25 du 7 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « employés de maison » du 31 juillet 1985. Les appointements minimaux mensuels de la branche professionnelle sont revalorisés à partir du 1er janvier 2018. Cette revalorisation salariale représente une augmentation moyenne du taux horaire de 0,74 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 18 du 28 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « transports routiers » du 29 août 1996. La hausse de la valeur du point est fixée à 1 % (de 864,52 francs à 873,2 francs), à compter du 1er janvier 2018. La modification de l'indice de l'échelon 2 du niveau

I à partir du 1er janvier 2018 entraîne une revalorisation des salaires de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 17 du 24 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche du « personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité ». La valeur du point est portée de 512 F à 514 F à compter du 1er janvier 2018 (soit une hausse moyenne de la valeur du point de 0,39 %). Le niveau 1 échelon 1 est réévalué de 2 points et la valeur des indices des niveaux 2 à 4 de la grille salariale est réévaluée de 1 point à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant salarial n° 11 du 8 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « du personnel au sol des entreprises de transports aériens du territoire de Nouvelle-Calédonie ». La valeur du point passe de 976 F à 980 F à compter du 1er janvier 2018 (soit une hausse de la valeur du point de 0,44 %). Les indices des groupes 1 et 2 évoluent à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 8 du 10 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « chargeurs de minéraliers » du 18 décembre 1980. Le salaire forfaitaire attribué en contrepartie du travail effectué en « équipe de 16 heures de présence par jour » est revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette revalorisation salariale représente une augmentation moyenne du taux horaire de 0,09 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 9 du 15 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche des « exploitations agricoles » du 2 avril 1996. La valeur du point est portée de 793 F à 798 F à compter du 1^{er} janvier 2018 (soit une hausse moyenne du point de 0,63 %). La modification des indices 1 et 2 du niveau 2 à compter du 1^{er} janvier 2018 a également été actée (soit une hausse moyenne des indices de 0,60 %). Un jour férié supplémentaire a également été ajouté à la liste. Les jours fériés ne sont pas nécessairement chômés. Seuls sept jours sont chômés. Ils peuvent être choisis d'un commun accord entre les représentants du personnel et le chef d'exploitation.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis à jour le référentiel du diplôme de moniteur éducateur (DME), certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une action de formation et la prise en charge d'un parcours individualisé de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a remplacé Mme Nancy Bernaleau au conseil d'administration de l'Etablissement de formation professionnelle pour adultes (EFPA) par M. Félix Choczynski.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'agrément d'une action de formation et de prise en charge d'un parcours individualisé de formation.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé, au sein des conseils d'administration de l'institut de formation pour l'administration publique (IFAP), Mme Diane Pouye, en qualité de représentante titulaire de la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. Jean-Louis d'Anglebermes, et Mme Nancy Bernaleau, en qualité de représentant suppléant de la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de Mme Maryse Ajapuhnya. À la commission médicale des permis de conduire (CMPC), Mme Catherine Bgoyahlerebours a été nommée en qualité de médecin titulaire appartenant à l'administration, en remplacement de Mme Sophie Conrath.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2018 de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP) qui est arrêté à la somme de 650,9 millions de francs dont 605,3 millions de francs en fonctionnement et 45,6 millions de francs en investissement.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la proposition de budget prévisionnel 2018 du collège d'Apogoti, qui est arrêté à la somme de 34,5 millions de francs dont 31,8 millions de francs en section de fonctionnement et 2,6 millions de francs en opérations en capital. Les aides du fonds social collégien prévues à ce budget peuvent être accordées pour des dépenses se rapportant aux fournitures scolaires ; à l'habillement et au trousseau pédagogique ; à la restauration ; aux frais de transport ; à la cotisation de l'union nationale sportive scolaire ; aux voyages scolaires et aux frais médicaux et produits pharmaceutiques, sous forme de commande directe aux fournisseurs (aucun versement financier direct aux familles n'est autorisé).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les tarifs 2018 des services de restauration et d'hébergement des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. Cinq lycées reconduisent leurs tarifs à l'identique de 2017, quatre proposent une augmentation qui varient de 0,22 % à 1 %. Pour leurs tarifs d'hébergement, la plupart des lycées reconduisent leurs tarifs de 2017 pour l'année 2018. Concernant les collèges, celui de la Rivière-Salée réduit le service de cantine de cinq à quatre jours. Parmi les quinze autres collèges, neuf d'entre eux ont proposé de reconduire leurs tarifs à l'identique de 2017. Les six autres établissements ont des hausses de tarifs, qui varient de 0,014 % à 2 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jean-Luc Bernard-Colombat en qualité de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de la Nouvelle-Calédonie (DAFE).

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n°2005-1411/GNC du 9 juin 2005 approuvant les tarifs et redevances en matière de télécommunications.

> Voir communiqué détaillé « tarifs OPT »

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2014-143/GNC du 14 janvier 2014 fixant les tarifs des services postaux de Nouvelle-Calédonie (suppression du caractère payant à compter du quatrième utilisateur d'une boîte postale).

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes (DAM) afin de prendre des décisions relatives à la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Gyslène Dambreville et M. Nicolas Metzdorf, en remplacement de M. Gérard Poadja et de Mme Henriette Falelavaki au conseil d'administration de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF).

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des agents de la Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC) susceptibles de constater les infractions au code de la propriété intellectuelle applicable en Nouvelle-Calédonie (Evariste Wayaridri, directeur général ; Valérie Portrat, directrice adjointe ; Lydie Watha, chargée des programmes ; Alexandre Laberibe-Maridas, chargé des sociétaires ; Ingrid Albenque, Sylvain Paget et Nasaié Read, chargés des perceptions).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC) arrêtée à la somme de 15,7 millions de francs dont 15,7 en fonctionnement. Le budget global 2017 du conservatoire de musique et de danse s'établit donc à la somme de 860,4 millions de francs, dont 718,9 millions de francs en fonctionnement et 141,5 millions de francs en investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs des cotisations des élèves pour la filière musique au conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC). L'objectif est d'alléger les contributions des familles et de renforcer l'accès aux services pédagogiques, de garantir le principe de rééquilibrage et l'égalité d'accès.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°3 de la bibliothèque Bernheim – exercice 2017 qui est arrêtée à la somme de 5,1 millions de francs en dépenses comme en recettes en section de fonctionnement et à 20 millions de francs en dépenses en section d'investissement. Le budget global 2017 de la bibliothèque Bernheim ainsi modifié est arrêté à la somme de 672 millions de francs répartie en 479,7 millions de francs pour la section de fonctionnement et 192,3 millions de francs pour la section d'investissement.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs appliqués au sein des structures pour personnes en situation de handicap, afin de prendre en compte dans les charges de personnel les nouveaux métiers et l'évolution des diplômes de l'éducation nationale, et notamment la création des baccalauréats professionnels « accompagnement soins et service à la personne ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'extension du service d'éducation spécialisée à domicile « SESSAD IAMELE HANDICAP NE DREHU ». Cette association, créée depuis octobre 2016, sollicite une autorisation d'extension sur Ouvéa et une augmentation de la capacité d'accueil sur Lifou. Ce service s'adresse à des enfants et jeunes adultes en situation de handicap. Sa capacité actuelle est de 9 places. L'extension porterait la capacité à 11 places sur Lifou et 3 places sur Ouvéa. Il est également prévu la création d'un poste d'éducateur spécialisé et d'un poste de moniteur éducateur. Pour rappel la province des Îles Loyauté compte 583 adultes et 115 enfants en situation de handicap, dont 17 enfants relèveraient d'un établissement spécialisé et 69 adultes d'un ESAT. Le service est actuellement composé de deux éducateurs spécialisés et d'un moniteur éducateur.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les montants de l'allocation de rentrée scolaire (régime des salariés et assimilés) et celui de l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire (régime de solidarité), soit respectivement 8 630 F et 8 613 F par enfant. Ils sont maintenus au même niveau qu'en 2017.

> Voir communiqué détaillé « Allocations 2018 de rentrée scolaire »

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de MM. Philippe Calmette et Jean-Louis Rey de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans le cadre de leur mission d'audit sur la gouvernance des régimes sociaux qui se déroulera du 16 février au 1^{er} mars 2018.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2018 de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de la Nouvelle-Calédonie (OCEF), qui est arrêté en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 6,9 milliards de francs et à 194 millions de francs en dépenses et en recettes en section d'investissement, soit un total de 7,1 milliards de francs en recettes et en dépenses.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2018 du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP), équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 36,8 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès à compter du 12 février 2018 sur les textes suivants :
 - projet de délibération instituant une aide à l'obtention du permis de conduire dénommée « permis pour l'emploi » ;
 - projet de délibération fixant les conditions d'établissement, de délivrance, de reconnaissance et de validité des permis de conduire ;
 - projet de délibération fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules et portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie ;
 - projet de délibération relative à la mise en place de structures de sécurité routière ;
 - projet de délibération portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie ;
 - projet de délibération portant modification des articles du code de la route concernant les sanctions en cas de conduite sous l'influence de l'alcool ;
 - rapport d'information au Congrès sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie (sous réserve de son examen en commission le 19 février 2018) ;
 - désignation d'un représentant du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et de son suppléant au conseil calédonien de la famille ;
 - désignation d'un rapporteur spécial sur l'avant-projet de loi du pays pour le financement de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie .
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2018 de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA), qui est arrêté à la somme d'1,98 milliard de francs répartis entre 1,97 milliard de francs pour les recettes de la section de fonctionnement et 12,9 millions pour les recettes de la section d'investissement. Les dépenses de la section de fonctionnement sont égales aux recettes de la section de

fonctionnement et les dépenses de la section d'investissement s'affichent à 11,3 millions de francs, faisant apparaître un excédent prévisionnel d'1,6 million de francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'exercice temporaire du docteur vétérinaire australien David Osborn pour la campagne d'insémination artificielle et de transfert embryonnaire prévue du 13 au 20 février 2018 sur un élevage ovin de la race Dorper particulièrement appréciée des éleveurs locaux. Cette intervention est réalisée à partir de semence et d'embryons importés, sur des brebis détenues à la station zootechnique de Port-Laguerre, propriété de la province Sud, mais aussi sur des brebis d'éleveurs sélectionnés par l'UPRA-OC.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé sept substances actives et a homologué six produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) sur la base des recommandations émises par le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ». Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet a été soumis à la consultation du public du 25 septembre au 17 octobre 2017, sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR). Aucune observation n'a été recueillie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'exploitation de la centrale hydroélectrique We Paalo de la société Hydro Paalo, de 3 MW sur la commune de Pouébo. Le projet proposé est cohérent avec les objectifs fixés par le gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables et ferait passer à l'horizon 2019, en intégrant les derniers projets autorisés qui seront mis en service à cet horizon, l'autonomie électrique de la Grande Terre de 31% à 31,6%. Etant donné le coût estimé de substitution, le projet d'Hydro Paalo, avec un tarif de vente de l'électricité de 18,5 F CFP / kWh, permettrait de réduire le coût du système électrique à partir de 2029 (de l'ordre de 6 MF CFP par an). En tenant compte du coût notionnel de la tonne de CO₂ évitée fixé à 2500 F CFP, le gain estimé sur 20 ans pour la Nouvelle-Calédonie s'élève à 250 MF CFP. Les coûts d'investissement et d'exploitation prévus sont cohérents avec les coûts connus en Nouvelle-Calédonie pour ce type de projet. Ce projet permettrait éviter annuellement l'émission d'environ 5 200 tonnes de CO₂.
- *> Voir communiqué détaillé « centrale hydroélectrique ».*

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les coefficients applicables aux prix fabricants hors taxes des médicaments et produits pharmaceutiques remboursables.
> Voir communiqué détaillé « prix du médicament ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 88,7 millions de francs le montant de la dotation forfaitaire 2018 des actions de soins du programme d'addictologie de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC). Ce montant se répartit comme suit : RUAMM : 71 millions de francs ; province Sud : 8,8 millions de francs ; province Nord : 5,7 millions de francs ; province des Îles Loyauté : 3,2 millions de francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des médicaments remboursables par renvoi à la liste métropolitaine des médicaments, jusqu'au 1^{er} février 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a remplacé M. Patrick Piochaud par M. Gilles Tessier au sein du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret, M. Patrick Louis par M. Loïc Fretard au conseil d'administration de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC), et Mme Catherine Poëdi par Mme Catherine Peyrache au comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la demande de création, par voie normale, d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa, à Ducos, au centre commercial « Le Centre ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé provisoirement une entreprise de transports sanitaires terrestres (« MAI POUM AMBULANCE »).

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 17 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et 13 avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a émis aucune observation sur le projet de décret portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a pas émis d'observations sur le projet de décret portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 7 avis défavorables sur des demandes relatives à la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) en Nouvelle-Calédonie.

Questions diverses

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a proposé la candidature de M. Juanito Wamytan en tant que personnalité qualifiée au conseil économique, social et environnemental (CESE) en remplacement de M. Didier Poidyaliwane.